



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE

COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de convocation : 29 MAI 2026

Date d'affichage : 29 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 19

L'an deux mil VINGT-SIX, le CINQ JUIN à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration donnée à
DEMENÉ Lydie	X		Pouvoir de Mme Matard
DURAND Paul	X		
HAINSELIN PIERSON Corine	X		Pouvoir de Mme Herbiet jusqu'à 18h28
LE SAGER Loïc	X		
VELTIN Michelle	X		
GEOFFROY Pierre	X		Pouvoir de M. Duplessis
WACOGNE Anne	X		
JOUANNET Maxence	X		
FERON Léa	X		
DUPLESSIS Cyril		X	Pouvoir à M. Geoffroy
MATARD Karine		X	Pouvoir à Mme Demené
DUMAND Dominique	X		
HERBIET Catherine		X	Pouvoir à Mme Hainselin Pierson jusqu'à 18h28
MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry	X		
CARON Suzanne	X		
RESGNIER Stéphanie	X		
BAZIN Patrick	X		
FAVIER Sylvie	X		
BODRI Lucas	X		
Total	16	3	3

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : M. Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 08 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
4. COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

5. COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN AGENT
6. COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026
7. COMMUNE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS
8. COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DE PORT-DES-BARQUES ET SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE
9. COMMUNE – RETROCESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE CORTO MALTESE
10. COMMUNE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
11. COMMUNE – PRL – TARIFICATION BADGE D'ACCES MAGNETIQUE
12. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H00, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Hainselin Pierson est désignée secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2026.

POINT 9 : Lire que M. Bazin est favorable au maintien « des taux » et non « des salaires ».

POINT 12 : Lire 3 votes « CONTRE » au lieu de 3 « ABSTENTIONS » pour la majoration des indemnités des Elus.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté.

3 COMMUNE – ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

Mme le Maire Présente ce qui suit :

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'Arrêté Préfectoral DCC-BRGE en date du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs de la Charente-Maritime,

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Michelle VELTIN, M. Pierre GEOFFROY, M. Franck-Henry MERIEN-RYCKELINCK, Mme Stéphanie RESGNIER.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code Électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire précise que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Madame le Maire indique que conformément à l'arrêté préfectoral DCC-BRGE en date du 18 mai 2026, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée : « Allons plus loin ensemble – Nouveau Cap pour la Presqu'île ».

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste « Union pour Port-des-Barques » obtient 19 suffrages.

Madame le Maire proclame élus par les membres du Conseil Municipal :

- Délégué titulaire 1 : Mme DEMENE LYDIE, née le 02/03/1964,
- Délégué titulaire 2 : M. DURAND PAUL, né le 12/06/1966,
- Délégué titulaire 3 : Mme HAINSELIN PIERSON CORINE, née le 17/07/1963,
- Délégué titulaire 4 : M. LE SAGER LOIC, né le 18/08/1961,
- Délégué titulaire 5 : Mme RESGNIER STEPHANIE, née le 19/11/1979,

- Délégué suppléant 1 : M. GEOFFROY PIERRE, né le 11/05/1952,
- Délégué suppléant 2 : Mme VELTIN MICHELLE, née le 14/07/1949,
- Délégué suppléant 3 : M. DUMAND DOMINIQUE, né le 07/07/1955.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

4 COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires,

Considérant que cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Considérant que ces commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan invite la commune de Port-des-Barques à proposer les noms d'au moins quatre contribuables (2 titulaires et 2 suppléants) établis sur la commune,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, il est voté au scrutin secret sauf si le Conseil

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que si une seule liste a été déposée après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement sans vote et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant l'appel à candidatures,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De proposer à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) pour la commission intercommunale des impôts direct les noms suivants pour la commune de Port-des-Barques :
 - o Mme Corine Hainselin-Pierson (Titulaire),
 - o M. Paul Durand (Titulaire),
 - o M. Franck-Henry Merien-Ryckelinc (Suppléant),
 - o M. Pierre Geoffroy (Suppléant).

POUR = 19

DEBAT

M. Bazin souhaite savoir comment sont choisis les membres de la commission.

Mme le Maire explique que nous devons fournir une liste de plusieurs noms et le choix sera fait par la Direction Générale des Finances Publiques.

Elle termine en expliquant que ce sera la même chose pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

5 COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN AGENT

M. Durand présente ce qui suit :

Suite à la mise en place de la fibre au niveau des écoles, nous avons dû acheter un téléphone compatible avec la box, directement au niveau du magasin Orange de Rochefort.

Cet achat a été réalisé par un agent de la collectivité pour lequel nous devons lui rembourser la somme de 34,90 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De rembourser à l'agent la somme de 34,90 € TTC.

POUR = 19

6 COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°10 du 29 avril 2026.

Suite à une erreur dans le recopiage des chiffres sur le budget investissement, il faut lire 1 582 080,88 € au lieu de 1 575 980,88 €.

De ce fait

Budget fonctionnement :

Dépenses : 2 421 019,54 €

Recettes : 2 421 019,54 €

Budget investissement :

Dépenses : 1 582 080,88 €

Recettes : 1 582 080,88 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Budget Commune – 2026,
- D'approuver les subventions aux associations.

POUR = 15

ABSTENTION = 4 (Favier – Bodri – Bazin – Resgnier)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

7 COMMUNE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2025, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc Naturel Régional (PNR).

Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,
- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs Naturels Régionaux,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais à compter du 1er janvier 2026,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Considérant l'adhésion de la commune de Port-des-Barques au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du Littoral Charentais,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections municipales de 2026,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration est un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De nommer :
 - o Mme Lydie Demené, Maire, en qualité de représentante titulaire,
 - o M. Patrick Bazin, en qualité de représentant suppléant,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

POUR = 19

8 COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DE PORT-DES-BARQUES ET SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant au sein du Conseil Municipal.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Poste de titulaire

Mme le Maire se porte candidat au poste.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Mme le Maire = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

Mme le Maire est élue titulaire auprès du Conseil Portuaire.

Poste de suppléant

M. Merien-Ryckelincx se porte candidat au poste.

M. Merien-Ryckelincx = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

M. Merien-Ryckelincx est élu suppléant auprès du Conseil Portuaire.

9 COMMUNE – RETROCESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE CORTO MALTESE

Mme Hainselin Plerson présente ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu la demande des propriétaires des parcelles cadastrées ZC 364 et ZC 365 d'intégrer la voirie, et réseaux de ces parcelles dans le domaine public communal en date du 17 avril 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme sur la rétrocession de la voirie en date du 21 mai 2026,

Considérant que ces deux parcelles constituent une partie de la voirie de l'Impasse Corto Maltese et qu'elles n'avaient pas été rétrocédées précédemment, bien qu'elles soient ouvertes à la circulation publique. Il s'avère nécessaire de régulariser cet usage en les intégrant dans le domaine public communal,
Considérant que le transfert de propriété des voies dans le domaine public communal nécessite la signature d'un acte authentique établi par notaire et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers,
Considérant que les voies acquises seront classées dans le domaine public routier de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que les parcelles ZC 364 et 365 qui constituent une partie de l'impasse Corto Maltese, soient rétrocédées à la commune et classées dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires au transfert de propriété et à leur classement dans le domaine public communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la rétrocession des parcelles ZC 364 et 365 constituant une portion de l'impasse Corto Maltese, à titre gratuit,
- De préciser que les frais liés à l'établissement de l'acte authentique et aux formalités de publicité foncière seront supportés par les propriétaires cédants,
- D'autoriser Madame le Maire à classer lesdites parcelles dans le domaine public routier communal à compter de la signature de l'acte de transfert,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents

POUR = 19

10 COMMUNE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

18h28 : arrivée de Mme Herbiet

M. Le Sager présente ce qui suit :

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) a constitué une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est présidée par le Président de la CARO. Elle est composée de cinq collèges :

- Collège des élus communautaires et des communes participantes,
- Collège des associations de personnes handicapées et d'usagers à mobilité réduite,
- Collège des acteurs économiques,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

- Collège des Associations d'usagers,
- Collège des personnes qualifiées.

La Commission Intercommunale Accessibilité doit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal / Communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De nommer Monsieur Le Sager Loïc comme représentant à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,
- D'approuver la participation et la collaboration de la Commune à la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les missions définies ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de participation à la Commission pour l'Accessibilité.

POUR = 19

11 COMMUNE – PRL – TARIFICATION BADGE D'ACCES MAGNETIQUE

M. Dumand présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°17 du 17 septembre 2025.

La sécurité de l'entrée du PRL n'était pas assurée par un digicode dont le numéro d'accès est connu de tous.

Afin de remédier à ce problème, nous avons mis en place un accès via un badge porte-clés magnétique.

Il sera octroyé gratuitement deux badges par emplacement. Deux badges supplémentaires maximum peuvent être sollicités moyennant financement à 20 € le badge.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la mise en place d'un accès sécurisé par un badge magnétique pour le PRL,
- De retenir le prix de 20 € le badge supplémentaire,
- De fixer à 4 badges au total par emplacement.

POUR = 19

12 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

MAI

13-05-2026	COMMUNE – Devis pour le remplacement batterie de la machine nettoyante de la salle polyvalente – 1 403,88 € TTC NILFISK
13-05-2026	COMMUNE – Devis pour le réassortiment tables et chaises de réception – 5 364,90 € TTC COMAT & VALCO
21-05-2026	COMMUNE – Devis de remplacement de la borne tactile façade Mairie – 18 175,20 € TTC DYNAMIQLITE
27-05-2026	COMMUNE – Devis pour l'installation d'une Web Cam sur le Front de Mer – 5 673,72 € TTC SKAPING

13 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions écrites de la liste « Nouveau Cap pour la Presqu'île »

Présence du drapeau européen sur les façades de la mairie et des écoles.

La plupart des communes françaises affichent un drapeau européen aux côtés du drapeau français sur la façade de la mairie. Compte tenu de l'importance des valeurs européennes, qui confortent et prolongent celles de la République, l'adoption de cette pratique à Port-des-Barques pourrait-elle être soumise à la délibération d'une prochaine séance du conseil municipal ? En tout état de cause, nous rappelons que l'affichage des drapeaux français et européens est obligatoire à minima sur la façade de la mairie le 09 mai, journée de l'Europe, et en tout temps sur celle des écoles.

M. Durand explique que nous avons déjà été sollicité par une administrée et que nous allons mettre le drapeau européen sur le fronton de la Mairie et de l'école.

Il faut juste le temps d'acheter les drapeaux et il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.

Composition des commissions de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Nous souhaiterions que soient précisées les règles applicables en matière de composition des commissions de la CARO et de participation éventuelle des conseillers municipaux des communes membres. Les points 4 et 10 de l'ordre du jour de la présente séance, concernant des commissions intercommunales, relèvent-ils de ce dispositif ? Quelles sont les autres commissions qui pourraient conduire à la désignation de représentants du conseil municipal de Port-des-Barques ?

Mme le Maire précise que la CARO fonctionne comme une mairie. Il y a des commissions comme pour nous. En ce qui concerne les commissions, elles ont été délibérées au moment de l'installation du Conseil Communautaire. Pour Port-des-Barques, nous avons uniquement un poste de conseiller communautaire, à savoir Mme le Maire. Cependant, étant difficile de pouvoir siéger dans toutes les commissions, le Président de la CARO propose aux petites communes de pouvoir nommer ces élus pour seconder le Maire.

De ce fait, les personnes qui seconde Mme le Maire sont dans la majorité, les adjoints de la commune. Ces personnes sont déjà vice-président-e-s de leur commission au sein de la Commune.

M. Bazin trouve regrettable qu'il n'y ait pas un représentant de leur liste.

Restauration et entretien des sentiers littoraux sur la commune

Lors du dernier conseil municipal, une convention de gestion du sentier littoral sur la section reliant Piédemont à Montportail a été adoptée à l'unanimité, qui permettra le bon entretien de cet aménagement. Nous souhaiterions attirer également l'attention du conseil municipal sur l'état du sentier littoral sur l'île Madame, qui est interrompu depuis plusieurs années pour cause d'éboulements de la falaise. Du fait de son intérêt touristique et pour le cadre de vie des portbarquais, ce sentier mériterait une réhabilitation. L'étude d'un nouveau tracé et l'inscription des crédits nécessaires à sa réalisation pourraient-elles être adoptées sans tarder ?

Mme le Maire n'est pas contre cette proposition. Cependant, il faut revoir le dossier avec le Département et le propriétaire et la DDTM.

Mme le Maire précise que c'est M. Dumand qui est en charge de ce sujet. Elle rappelle que toute modification doit passer en commission des sites du fait que nous sommes en site classé.

M. Bazin se propose de participer dans la gestion de ce projet.

Autres informations

Ile Madame

Mme Hainselin Pierson fait lecture d'un message de la part d'un acteur économique de l'île Madame suite à la mise de panneaux signalétiques sur l'île Madame.

Mme le Maire explique qu'elle n'était pas contente de l'installation des panneaux par Eurovia. Ces panneaux ont été vite enlevés. Nous ne pouvons pas interdire l'accès total des véhicules sur l'île Madame avec notamment les propriétaires de carrelet, la pêche à pied de loisirs, etc.... C'est juste une suggestion. Il y a de l'activité économique sur l'île Madame et ses abords avec le monde ostréicole.

Fondation du patrimoine pont de Tonnay-Charente

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que la Fondation du patrimoine et Airbnb ont annoncé l'ouverture du vote du grand public pour la 3^{ème} édition du « Grand prix du patrimoine et tourisme local ».

Ce programme contribue à dynamiser le tourisme local à travers le soutien financier à des projets de restauration situés en zone rurale.

12 projets ont été retenus au niveau national dont le Pont suspendu de Tonnay-Charente.

Mme le Maire appelle les membres du Conseil Municipal et le public à voter en faveur du pont de Tonnay-Charente.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H03

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Conseil Municipal du 05 juin 2026 Liste des délibérations

	N° délibération	Libellé	
1	260605_D03_COM	COMMUNE – ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS	
2	260605_D04_COM	COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)	Unanimité
3	260605_D05_COM	COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN AGENT	Unanimité
4	260605_D06_COM	COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026	Pour : 15 – Contre : 4
5	260605_D07_COM	COMMUNE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS	Unanimité
6	260605_D08_COM	COMMUNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE DES PORTS DE PORT-DES-BARQUES ET SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	Unanimité
7	260605_D09_COM	COMMUNE – RETROCESSION D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE CORTO MALTESE	Unanimité
8	260605_D10_COM	COMMUNE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	Pour : 13 - Abstention : 3
9	260605_D11_COM	COMMUNE – PRL – TARIFICATION BADGE D'ACCES MAGNETIQUE	Pour : 13 - Abstention : 3
24	260605_D12_COM	TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme WACOGNE Anne, M. JOUANNET Maxence, M. DUMAND Dominique, Mme FERON Léa, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme CARON Suzane, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, Mme FAVIER Sylvie, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : Mme MATARD Karine (pouvoir à Mme Lydie Demené), M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à M. Pierre Geoffroy), Mme HERBIET Catherine (pouvoir à Mme Corine Hainselin Pierson jusqu'à 18h28).

Était absent excusé :

Mme le Maire



Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance

Corine HAINSELIN PIERSON

